

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

de la commune de COGOLIN Séance du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Liliane LOURADOUR - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Francis LAPRADE	à	Christiane LARDAT
Jacki KLINGER	à	Jean-Paul MOREL
Jean-Pascal GARNIER	à	Patrick GARNIER
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La crémation est un mode de sépulture en constante progression.

Conscient que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer l'offre de service funéraire à l'échelle du territoire, il a été mis en évidence la nécessité de créer un nouvel établissement funéraire.

N° 2024/09/23-16

CREATION ET GESTION D'UN CREMATORIUM

N° 2024/09/23-16

CREATION ET GESTION D'UN CREMATORIUM

A ce jour, trois crématoriums sont situés à moins d'une heure de route de Cogolin. Ces trois établissements connaissent une activité soutenue et en croissance régulière.

Ainsi, la commune de Cogolin envisage la construction d'un crématorium sur son territoire.

Par ce biais, la ville souhaite réduire les déplacements contraignants nécessaires à ses habitants lorsque ces derniers se rendent aux crématoriums alentours.

Sur la base des premières estimations, un crématorium à Cogolin accueillerait environ 550 crémations par an dès son ouverture, justifiant ainsi le besoin et la viabilité d'un tel projet.

1 – Le site d'implantation

Contiguë au cimetière Saint-Maur, la parcelle pressentie est située sur un emplacement stratégique à proximité de la D98 et de la D48.

Le bâtiment nécessitera une emprise au sol estimée à 600 m² pour une surface utile ne dépassant pas 500 m².

Le coût d'opération du projet est estimé à environ 3 millions d'euros HT incluant les études et la construction de l'équipement. Cet investissement sera intégralement supporté par le concessionnaire dans le cadre du projet.

En vue de la réalisation de ce projet, la ville souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

- La conception et la construction du crématorium et de ses équipements ;
- Le financement des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ;
- L'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien, renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service ;
- L'exploitation du service concédé.

2 – Choix du mode de gestion

Dans la mesure où l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la ville (article L2223-40 du code général des collectivités territoriales) et que le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la ville peut, pour la réaliser de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels.

Toutefois, compte-tenu des orientations stratégiques prises par la ville et des arguments décrits dans le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération, le recours à un mode de gestion délégée de type délégation de service public sous la forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

N° 2024/09/23-16

CREATION ET GESTION D'UN CREMATORIUM

Ce mode de gestion répond le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la ville en permettant :

- Une réalisation, par le délégataire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium, et de ses équipements ;
- Une prise en charge par le délégataire de l'intégralité du financement de ces études et travaux ; (étant précise que le terrain d'assiette est mis à disposition par la ville) ;
- Une externalisation du service, qui permettra à la ville :
 - De s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire ;
 - De transférer au délégataire, entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

3 – Caractéristiques du futur contrat :

Les principales caractéristiques sont détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes :

Le contrat aurait pour objet de confier au délégataire :

- Le financement, la conception et la réalisation des travaux nécessaires à la construction du crématorium et ses équipements ;
- L'exploitation du crématorium dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la ville (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanctions coercitives, résiliation pour faute).

Le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service.

A ce titre, il assumera seul, notamment :

- **S'agissant de la réalisation des ouvrages :**
 - La réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
 - L'obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, ERP, etc...) à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
 - La réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
 - Le financement de l'ensemble de ces études et travaux.

N° 2024/09/23-16**CREATION ET GESTION D'UN CREMATORIUM****- S'agissant de l'exploitation du service :**

- La gestion du personnel ;
- La relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
- La responsabilité des opérations de crémation ;
- L'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée des amortissements de ces investissements, le contrat serait conclu sur la base d'une durée de 35 ans dont 33 ans d'exploitation garantie.

Le déléataire tirerait sa rémunération de l'exploitation du crématorium, sous la forme des recettes tarifaires perçues sur les usagers du service. Il supporterait seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette, le déléataire verserait chaque année à la ville une redevance minimum garantie, acquise dans tous les cas à la ville, ainsi qu'une redevance variable annuelle dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat.

La ville conserverait un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Pour l'attribution du contrat de concession, le déléataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique.

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L1121-3 et sa troisième partie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L2223-40 à L2223-43, relatifs aux crématoriums,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 9 septembre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial, en date du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération.

N° 2024/09/23-16

CREATION ET GESTION D'UN CREMATORIUM

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Cogolin,

D'APPROUVER le principe du recours à une délégation de service public sous la forme de concession pour la construction et l'exploitation de cet équipement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE.**

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.